

PROCÈS VERBAL

Le lundi 26 mai 2014 à 19 heures 15, le Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Catherine ARENOU

Date de la Convocation :
16/05/2014

Date d'affichage :
16/05/2014

**Nombre de conseillers
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers
présents : 43**

Nombre de « pouvoir » : 7

Nombre de votants : 50

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- AÏT Eddie
- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- BERTON Philippe
- BOEHLI Franck
- BOUCHELLA Yassine
- CHARLES Jean-Michel
- CHARMEL Lucas
- COLLADO Pascal
- DEBAISIEUX-DENÉ Hélène
- DELRIEU Christophe
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- DESTISON Béatrice
- DEVÈZE Fabienne
- DEWASMES Eric
- FAIST Denis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert
- GAILLARD Pierre
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicolle
- HOULLIER Véronique
- JUILLET Jean-Pierre
- KAUFFMANN Karine
- LEJEUNE Anne-Marie
- LHEUREUX Virginie
- LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène
- LORENZO Julien
- MARIE Manuela
- MONTERO-MENDEZ Angélique
- MUNERET Virginie
- ORHAND Laetitia
- PAULHAN Guy
- PERESSE Marie
- PONS Michel
- PREVEREAUD DE VAUMAS Charlotte
- RIBAUT Hugues
- RICHARD Arnaud
- ROSSI Françoise
- SEBILLEAU Guillaume
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine
- VARDON Marie-Laure

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| - ABDELBAHRI Youssef | Pouvoir à Eddie AÏT |
| - DEGAND Pierre-François | Pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE |
| - FRANCAERT Jean-Louis | Pouvoir à Rosine THIAULT |
| - GEVRESSE Thérèse | Pouvoir à Véronique HOULLIER |
| - JOURDAINE Jean-Michel | Pouvoir à Karine KAUFFMANN |
| - MANCEL Joël | Pouvoir à Manuela MARIE |
| - SZYMANEK Catherine | Pouvoir à Anne-Marie LEJEUNE |

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- SPANGENBERG Frédéric

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine ARENOU est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- Proposition membres CIID
- 2- Représentation de la CA2RS à l'EPFY
- 3- Approbation règlement intérieur du Conseil communautaire
- 4- Représentation de la CA2RS à l'ADADSA
- 5- Représentation de la CA2RS à Paris Métropole
- 6- Subvention complément FEDER Maison Insectes
- 7- Approbation du règlement intérieur au transport scolaire sur circuits spéciaux
- 8- Tarification carte Scol'R 2014-2015
- 9- Cofinancement de fonctionnement - Mission locale de Conflans 2014
- 10- Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin au SIVaTRU
- 11- Dépôt permis de démolir et de construire de l'espace pédagogique du Parc aux étoiles
- 12- Convention du Conseil Général pour le Très Haut Débit des ZAE - Avenant N°1
- 13- Subvention Conseil Général - numérisation 2014
- 14- Subvention Conseil Général - Circulations douces Grande Rue Verneuil CA2RS
- 15- Subvention Conseil Régional - Circulations douces Grande Rue Verneuil CA2RS
- 16- Subvention Conseil Régional - Réhabilitation des bords de Seine avec requalification des voiries à Médan

1- PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président ou le Vice-président délégué,
- 10 commissaires.

L'article 1650-A2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650-A1, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes-membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650-A1 du code général des impôts disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté d'agglomération ou des communes membres.

La condition prévue au 2^e alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1650 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré,
2 abstentions (*Y. Abdelbahri, E. Ait*)

Sur proposition de ses communes membres,

DECIDE de proposer la liste suivante de **20 commissaires titulaires** :

- Mohamed AMAR, né le 09/10/1974 - 907, Chemin de Beauregard - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
- Michel BARDOT, né le 11/03/1944 - 11, Allée des Coquelicots - 78630 ORGEVAL

- Christian BERNARDON, né le 18/09/1956 - 15, Rue de Bellevals - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
- Jean-Yves DENIS, né le 15/04/1974 - 6, allée des Vergers - 78540 VERNOUILLET
- Fabienne DEVÈZE, née le 26/08/1960 - 13, Allée de la Vallée Maria - 78630 MORAINVILLIERS
- Renaud FERRETTI, né le 22/11/1970 - 6, Allée de Béarn - 78570 ANDRESY
- Jean-Louis FRAN CART, né le 24/05/1950 - 12, Rue du Parc - 78130 CHAPET
- Marc GAUDY, né le 10/03/1949 - 461, Rue de Poissy - 78670 VILLENES-SUR-SEINE
- Jacques GOALEC, né le 03/02/1935 - 24, Avenue de la Forêt - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
- Julien GRIMLER, né le 21/04/1980 - 11 bis, rue de la Grosse Pierre - 78540 VERNOUILLET
- Philippe JALLOT, né le 20/08/1966 - 54, Rue des Pissefontaine - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
- Christyane JAVOISE, née le 12/06/1944 - 27, Avenue Leclerc - 78670 VILLENES-SUR-SEINE
- Bernard JUERY, né le 09/12/1961 - 42, Rue de Breteuil - 78670 MEDAN
- Jean-Pierre JUILLET, né le 25/02/1948 - 326C, Rue de Morainvilliers - 78630 ORGEVAL
- Thibault LEDIN, né le 30/06/1973 - 333, Rue Carnot - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
- Geneviève LETOURNEUR, née le 06/05/1948 - 30, Avenue Maxime Traverse - 78570 ANDRESY
- Olivier MALGRAIN, né le 10/11/1966 - 11, Rue de la Plâtrière - 78580 LES ALLUETS LE ROI
- Paul MARTIN, né le 17/04/1940 - 15, Allée de la Source - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
- Guy PAULHAN, né le 20/03/1951 - 1, Rue des Vergers - 78630 MORAINVILLIERS
- Michel POIROT, né le 03/06/1953 - 3, Allée des Chardonnerets - 78510 TRIEL-SUR-SEINE

DECIDE de proposer la liste suivante de **20 commissaires suppléants** :

- Philippe GAUTRY, né le 17/07/1967 - 48, Rue Alexis Quennet - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
- Jean-Michel SCHMIDT, né le 22/05/1943 - 19, Rue de Montamets - 78630 ORGEVAL
- Martine TOUSSAINT, née le 20/02/1946 - 26, Rue de Triel - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
- Henriette LARRIBAU, née le 22/06/1977 - 3, rue de Breteuil - 78540 VERNOUILLET
- Marcel DERUE, né le 20/01/1947 - 17, Allée de la Rousserole - 78630 MORAINVILLIERS
- Christian RICHARD, né le 14/04/1947 - 1, Rue Emile Lambert - 78570 ANDRESY
- Rosine THIAULT, née le 27/07/1950 - 5, Rue du Pavillon - 78130 CHAPET
- Michèle BABIN, née le 12/04/1944 - 71, Avenue Leclerc - 78670 VILLENES-SUR-SEINE

- Emmanuel BIRMACKER, né le 02/11/1933 - 7, Allée des Pins - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
- Hélène BRIOIX FEUCHET, née le 25/08/1973 - 11, rue de Breteuil - 78540 VERNOUILLET
- Jean-Marie ROUSCOURIO, né le 14/03/1929 - 7, Rue des Vignes - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
- Marie-Annick BERNARD, née le 05/02/1945 - 132, Rue Michel Giroux - 78670 VILLENES-SUR-SEINE
- Eric LAURENT, né le 18/10/1964 - 9, Rue des Bouvettes - 78670 MEDAN
- Philippe ETIENNE, né le 21/08/1956 – 80, Sente des Forges - 78630 ORGEVAL
- Claude PETER, né le 25/07/1939 - 748, Avenue de l'Hautil - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
- Marie-Paul BAILLEUL, née le 04/07/1952 - 16, Résidence Le nouveau Parc - 78570 ANDRESY
- Thérèse GEVRESSE, née le 31/08/1950 - 5, Rue Saint Nicolas - 78580 LES ALLUETS LE ROI
- Xavier ENGRAND, né le 08/09/1943 - 6, Allée du Bois du Gris - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
- Amanda PIKE, née le 11/06/1964 - 1, Chemin des dix Arpents - 78630 MORAINVILLIERS
- Elianor TAGNE, née le 22/05/1973 - 9, Square François Coppée - 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2-REPRÉSENTATION DE LA CA2RS A L'EPFY

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est compétent pour réaliser ou faire réaliser les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières, de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains.

L'EPFY intervient conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) approuvé par délibération de son conseil d'administration.

Le règlement de l'EPFY prévoit la création d'un conseil d'administration où l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre détenant les 3 compétences : aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat et développement économique sont représentés par des membres (2) élus par l'Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale est composée du représentant de chaque EPCI qui est désigné en son sein par le conseil communautaire intéressé.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a procédé au renouvellement de son assemblée le 10 avril 2014. Il est donc nécessaire de désigner le nouveau représentant à l'EPFY.

Pour représenter la CA2RS à l'EPFY, est proposé le candidat :
Yannick TASSET

Le suppléant désigné proposé est :
Hugues RIBAUT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées communales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, d'élire de nouveaux représentants de la CA2RS à l'EPFY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Pour représenter la CA2RS à l'EPFY Monsieur Yannick TASSET
En cas d'empêchement du représentant désigné, Monsieur Hugues RIBAUT

3- APROBATION REGELEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, imposent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, l'établissement d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, néanmoins, au Conseil communautaire l'obligation de déterminer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L. 2121-8 et 19,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le projet de règlement intérieur proposé par le Bureau,

Après avoir délibéré,
2 voix contre (*Y. Abdelbahri, MH. Lopez Jollivet*)
1 abstention (*E. Aït*)

APPROUVE le règlement intérieur, en annexe.

4- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA CA2RS A L'ADADSA

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

L'ADADSA (Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval) est une association composée d'acteurs privés et publics chargée de la mise en œuvre du programme LEADER, programme qui vise à soutenir les actions bâties par les territoires et les acteurs locaux afin de développer la politique agricole. Elle permet de suivre les actions d'animation, de formation et de mise en œuvre de tout projet favorisant le développement durable de l'agriculture.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ayant renouvelé les assemblées communales et communautaires, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants.

Conformément aux statuts de cette association ADADSA, il convient d'élire les représentants de la communauté d'agglomération (2 titulaires et 2 suppléants)

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabienne DEVÈZE	Karine KAUFFMANN
Pascal COLLADO	Joël MANCEL

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants de la CA2RS à l'ADADSA,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabienne DEVÈZE	Karine KAUFFMANN
Pascal COLLADO	Joël MANCEL

5- REPRÉSENTATION DE LA CA2RS A PARIS MÉTROPLE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet de Grand Paris, la conférence métropolitaine de l'agglomération parisienne a créé le syndicat mixte d'études et de programmation du Paris Métropole, dont les statuts définitifs ont été adoptés le 5 novembre 2009.

Ce syndicat mixte s'est donné pour objectif de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le territoire métropolitain. Il aura pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment :

- L'aménagement
- L'environnement
- Le développement économique et l'emploi
- Le logement et l'habitat
- La mobilité et les déplacements
- La formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Le développement culturel.

Le syndicat mixte a parmi ses objectifs prioritaires, l'élaboration de propositions visant à impulser d'une part une plus grande solidarité financière et fiscale entre les collectivités territoriales du territoire métropolitain en lien avec l'ensemble de l'agglomération, de l'espace régional et du bassin parisien, et d'autre part le renforcement de la création de richesse sur le territoire métropolitain et le développement des capacités d'investissement public des collectivités territoriales par la mobilisation de nouvelles ressources financières.

Il engagera enfin un certain nombre de réflexions visant à définir les partenariats possibles et les modalités de coréalisation des projets de dimension métropolitaine notamment sur le développement économique, l'emploi, le logement, la mobilité et les déplacements, le développement culturel, la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Pour les établissements publics à coopération intercommunale, la contribution de chaque membre est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier qui sera déterminée par le comité syndical. Le point de cotisation est fixé au maximum à 10 centimes d'euro par habitant, soit un maximum de 6 500 € par an. La cotisation pour l'année 2014 s'élève pour la CA2RS à 6 001€.

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a décidé d'adhérer à ce syndicat par délibération du 26 octobre 2010, ce qui lui permet de prendre part aux débats et travaux qui auront lieu sur un projet impactant nécessairement l'aménagement du territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à adhérer au syndicat mixte d'études et de programmation du Paris Métropole pour l'année 2014 et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de :

Philippe TAUTOU, représentant titulaire
Hugues RIBAUT, représentant suppléant

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études et de programmation du Paris Métropole adoptés le 5 novembre 2008 par la conférence métropolitaine,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à adhérer à ce syndicat, afin de prendre part aux débats et travaux qui auront lieu sur un projet impactant nécessairement l'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à ce syndicat mixte,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Philippe TAUTOU, représentant titulaire
Monsieur Hugues RIBAUT, représentant suppléant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

6- DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LA REALISATION DES EMERGENCES DU PEUPLE DE L'HERBE A CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

EXPOSE

La réalisation du Parc réunit le Conseil Général des Yvelines, l'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy qui se sont engagés mutuellement dans la réalisation d'un parc ouvert et naturel de 113 hectares valorisés par la réalisation d'émergences (bâtiments) plus ou moins significatives destinées à animer le Parc.

Le projet de Parc s'inscrit dans la démarche Seine Park de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval qui vise à rendre les berges de Seine visibles et attractives pour les habitants de Seine Aval représentant 51 communes pour 370 000 habitants. L'intérêt du Parc dépasse l'échelle locale puisque, outre l'OIN Seine Aval, il s'agira du plus grand parc d'un seul tenant du Département des Yvelines.

Considérant les atouts de cet ensemble foncier, 113 hectares étendus sur environ 3 km de berges en Seine, 2 étangs, zone humide et prairies, le Parc a été classé en espace naturel sensible par le Département suivant une délibération du 22 octobre 2010.

L'aménagement du Parc vise la sauvegarde du site, de ses paysages, de ses milieux naturels et l'ouverture au public. En effet, les terrains du Parc sont concernés par le risque inondation qui est pris en compte dans la réalisation. Les terrains ne sont pas soumis à la pression immobilière. Sans intérêts pour les propriétaires fonciers ils sont délaissés. Pourtant des occupations ad hoc sont constatées et les promeneurs fréquentent le cheminement le long de la Seine.

Le projet de Parc a été reconnu d'utilité publique et le Conseil Général a engagé la maîtrise foncière. A ce jour le Conseil Général a acquis 96 hectares. Les travaux d'aménagement et de terrassement à but écologique sont en cours.

La promotion du Parc est assurée par la réalisation d'espaces d'accueil à destination des promeneurs du Parc qu'on appelle émergences. Ces lieux sont destinés à amplifier et à encadrer les usages déjà existants. L'objectif est de réaliser un véritable équipement public vert capable d'accompagner les développements urbains. Sa localisation est d'ailleurs fondamentale puisqu'il se situe au cœur de relations entre plusieurs sites urbains existants et en développement de part et d'autre de la Seine

avec en rive droite de la Seine la commune de Carrières-sous-Poissy et en rive gauche les communes de Poissy et de Villennes-sur-Seine. Son atout est sa proximité avec les quartiers d'habitat existants et à venir et son accessibilité, actuellement depuis la RD 190 avec le pont de Poissy, depuis la gare RER A et à plus long terme avec EOLE et la création d'un nouveau franchissement de la Seine dédié aux piétons.

En tant que maître d'ouvrage des émergences, dans le cadre du programme FEDER In'Europe Seine Aval, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a présenté deux demandes de subventions pour la réalisation des émergences du Parc suivant la délibération du 22 novembre 2010 en l'état d'une programmation définie au stade d'études de faisabilité. Par délibération du 11 février 2013, le coût de construction des émergences a été défini au stade d'avant-projet définitif. Des écarts sensibles ont été constatés.

Compte tenu de l'intérêt du Parc, de sa réalisation engagée pour la partie concernant le Conseil Général, des évolutions de la dépense liées à l'avancement des études et des résultats des appels d'offres, déclarés infructueux en raison du coût des offres, il est nécessaire pour la poursuite du Parc d'ajuster la programmation et les demandes de subvention auprès du FEDER.

Cet ajustement permet de garantir les délais de livraison, le budget alloué et les partenariats engagés pour les émergences représentatives du Parc qui assurent sa visibilité et ont le plus grand intérêt pour le rayonnement du Parc. Les émergences assurant cette fonction sont la Maison du Parc et sa maison des insectes, l'Observatoire et la Buvette Wi-Fi.

Le coût de ces trois émergences réactualisé est estimé à : 3 800 000 € HT.

La ville de Carrières-sous-Poissy a approuvé par délibération du 1^{er} février 2012 le plan de financement qui fixe à 550 000€ la participation de la Ville à la construction des émergences.

Le conseil régional d'Ile de France par délibération du 11 juillet 2013 a attribué une subvention de 800 000€ pour la réalisation des émergences.

Le plan de financement prévisionnel des émergences Maison du Parc et sa maison des insectes, l'Observatoire et la Buvette Wi-Fi serait le suivant :

Coût des émergences (travaux, hors MOE)	3 800 000 € HT
Région GP3	800 000 €
Carrières-sous-Poissy	550 000 €
FEDER	1 161 000 €
Reste à financer CA2RS	1 289 000 € HT

Pour la demande de financement au titre du programme FEDER Seine Aval, il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser le Président à engager les démarches pour obtenir la modification des conventions de financements en cours afin de flécher les crédits sur les émergences Maison du Parc et sa maison des insectes, l'Observatoire, ainsi que la Buvette Wi-Fi, pour un montant totale de demande de subvention FEDER de 1 161 000€.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, aujourd'hui dénommé parc du peuple de l'herbe,

Vu la délibération du 2 février 2012 du Conseil général relative à l'approbation de l'avant-projet du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, dit Parc du Peuple de l'herbe,

Vu la délibération en date du 14 mai 2012 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, et particulièrement aux émergences, approuvant le programme retenu et l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2013 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvant l'avant-projet définitif des émergences du Parc,

Considérant que la construction des émergences est un élément fondamental et nécessaire pour le Parc qui ne saurait être sans ces lieux d'accueil assurant sa valorisation et sa promotion,

Considérant que des écarts sensibles entre la demande de subvention initiale en 2010 basée sur des études de faisabilités et l'état de la dépense en 2013 basée sur les études d'avant-projet obligent, pour pérenniser la réalisation des émergences, d'ajuster la demande auprès du FEDER,

Considérant que cet ajustement permet de garantir les délais de livraison pour les émergences représentatives du Parc, qui assurent sa visibilité et le plus grand intérêt pour le rayonnement du Parc,

Considérant que le Parc et ses émergences réunissent dans sa réalisation plusieurs acteurs que sont le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Office National pour la Protection des Insectes,

Considérant que le Parc et ses émergences sont un équipement ouvert et naturel repéré à l'échelle de l'OIN Seine Aval, du Département des Yvelines, qui met en valeur la Seine, infrastructure structurante du territoire,

Considérant que les émergences contribuent à réaliser un des objectifs du programme opérationnel FEDER In'Europe Seine Aval,

Considérant la convention N°22 de financement FEDER en date du 29/11/2011 « Mise en valeur d'un espace naturel permettant de créer un lien fort entre zone urbaine et bords de seine, Parc écologique : premier maillon de Seine Park » pour un montant de participation FEDER de 700 000 € et pour un coût total des émergences (hors Maison des insectes) de 2 703 000 € HT,

Considérant la convention N°28 de financement FEDER en cours de signature « Maison des insectes du Parc du Peuple de l'Herbe » pour un montant de participation FEDER de 350 000 € et pour un coût total de la Maison des insectes de 1 600 000 € HT,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement des émergences Maison du Parc et sa maison des insectes et l'Observatoire et la Buvette Wi-Fi :

Coût des émergences (travaux, hors MOE)	3 800 000 € HT
Région GP3	800 000 €
Carrières-sous-Poissy	550 000 €
FEDER	1 161 000 €
Reste à financer CA2RS	1 289 000 € HT

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches en vue d'obtenir le financement des émergences du Parc (Maison du Parc et sa maison des insectes et l'Observatoire et la Buvette Wi-Fi) dans le cadre du programme européen FEDER In'Europe Seine Aval et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant (demande de subvention, convention).

7- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR AU TRANSPORT SCOLAIRE SUR CIRCUITS SPECIAUX

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF – Syndicat des Transports en Ile-de-France est le seul compétent en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires sur la région. Afin d'uniformiser les pratiques diverses et dans un souci de continuité, le Conseil du STIF a approuvé des règles communes, au niveau régional, dans son règlement régional des circuits spéciaux scolaires.

Cependant, conformément à l'article 1^{er}-II de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le STIF peut, sur des périmètres ou pour des services définis, déléguer une partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités locales, dans le cadre d'une convention.

Ainsi, le STIF a délégué une partie de ses compétences à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine afin que l'administration des transports scolaires soit gérée au plus près des besoins des usagers. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CA2RS devient la seule interlocutrice sur tout le territoire de l'agglomération, avec la dissolution du SITERTA.

C'est donc un service de proximité, commun et uniforme qui est maintenant proposé à l'ensemble des familles de notre territoire. Dans ces conditions de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires, dans le respect et en cohérence avec les règles et principes communs figurant dans le règlement régional, pouvant prendre, notamment la forme d'un règlement local.

Considérant que, dans l'intérêt des élèves usagers des transports scolaires, il convient de réglementer pour le bon fonctionnement du service, le projet annexé est proposé au Conseil communautaire. Il reprend le précédent règlement que le SITERTA avait approuvé.

Il est nécessaire de rappeler que l'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation. Les parents et les élèves qui s'inscrivent, devront s'engager à accepter les clauses du règlement local en complément du règlement régional, dont l'objectif est de fixer les meilleures conditions à la réalisation des services de transports scolaires, en favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport comme aux points d'arrêts.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, dits circuits spéciaux scolaires, contractée avec le STIF,

Considérant la convention d'organisation du transport scolaire des élèves de la commune de Maurecourt par la CA2RS,

Considérant le projet de règlement intérieur proposé par le bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur, en annexe.

8- TARIFICATION DE LA CARTE SCOL'R - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-Président

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine a repris l'intégralité de la compétence transport scolaire sur les 12 communes qui la composent, plus Maurecourt via convention. Cette compétence est déléguée du STIF – Syndicat des Transports en Ile-de-France, seul compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires sur la région. La CA2RS est ainsi dénommée autorité organisatrice de proximité.

A l'exception de sa politique tarifaire, le STIF peut déléguer une partie de ses attributions, via une convention de délégation. C'est lui qui organise et finance les transports, notamment les circuits spéciaux scolaires en fonction des critères d'éligibilité définis dans son règlement régional des CSS et de subventionnabilité définis dans la convention passée avec l'autorité organisatrice de proximité. Pour la rentrée prochaine, les tarifs régionaux ont été approuvés par le STIF, par décision n°2014-0122 du 10 mars 2014.

De ce fait, l'indice « transport scolaire », utilisé notamment pour l'actualisation des tarifs des abonnements est fixé à 1,0138 pour l'année scolaire 2014-2015. Les tarifs sont les suivants :

- tarif élève éligible (avec subvention du STIF)	297,10€
- tarif élève non éligible et autres usagers	849,70€

Depuis 3 années scolaires, ces tarifs ont légèrement augmenté de 3,45%.

A ceux-ci, vient en déduction, le versement d'une aide transport du Conseil général des Yvelines (sous conventionnement avec le STIF). Depuis 3 ans, cette participation est figée à 195€00 par élève Yvelinois scolarisé sans condition de critère de distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Indice transport scolaire STIF	1,0326	1,0215	1,0138
Tarif réel élève non éligible et autres usagers	820,50€	838,30€	849,70€
Tarif réel élève éligible après déduction de la subvention du STIF	286,90€	293,10€	297,10€
Tarif élève éligible après déduction de la participation du CG78	91,90€	98,10€	102,10€
Prix publics locaux élèves éligibles	Ex SITERTA Verneuil 34,41€ Ex SITERTA Autres 68,70€ CA2RS 91,90€	Ex SITERTA 70,00€ CA2RS 98,10€	<i>Proposition</i> CA2RS 102,10€

En conséquence, pour la rentrée scolaire 2014-2015, le prix PPL conseillé d'un abonnement CSS pour un élève éligible aux critères définis par le STIF est de 102,10€, et de 654,70€ pour un élève non éligible.

La dotation financière du STIF, versée à l'AOP en contrepartie de la délégation de compétences, est déterminée selon le montant réel du marché après révision annuelle pour les prestations de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 en y déduisant les recettes tarifaires définies par le nombre d'élèves inscrits en fonction de leur éligibilité et subventionnabilité définis par le STIF. Les conséquences financières pouvant être générées par les décisions tarifaires sont à la charge de l'AOP, soit la CA2RS.

En conséquence, il est proposé d'appliquer les tarifs préconisés par le STIF pour la rentrée scolaire 2014-2015. Aucun dispositif pour les fratries n'est proposé. Les CCAS des communes pouvant se charger d'aider les familles rencontrant des difficultés de paiement de la carte scolaire.

Auparavant, les demandes d'inscriptions devaient être accompagnées d'une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur pour l'envoi du titre de transport. Dès la prochaine rentrée scolaire, avec notamment la mise en place du service des inscriptions en ligne, il ne sera plus demandé aux familles de nous fournir une enveloppe timbrée. Il conviendra tout de même de faire parvenir le titre de transport au demandeur. Les frais postaux liés à l'envoi de la carte de transport, au domicile des parents ou du représentant légal de l'élève, seront toujours facturés aux familles, et sont estimés à 0,90€/envoi.

Par ailleurs, afin d'adapter au mieux le service de transport scolaire dès la rentrée, il est demandé, aux parents d'élèves, de respecter les dates d'inscriptions détaillées dans le règlement intérieur des transports scolaires sur circuits spéciaux. Les demandes d'inscription à un abonnement à la carte scol'R respectant les délais seront traités en priorité. Pour toutes demandes reçues hors délais et afin de contraindre les parents

d'élèves à effectuer leur démarche bien avant la rentrée, il est proposé d'appliquer des frais de dossiers de 10.00€, selon les conditions prévues au règlement local.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la tarification de la carte Scol'R pour l'année scolaire 2014-2015 sur l'ensemble de son territoire ainsi que pour Maurecourt.

- En approuvant les tarifs du STIF pour les élèves dits éligibles aux critères définis au règlement régional et les non éligibles.
- En approuvant 0.90€ de frais de dossier pour l'envoi des titres de transport.
- En adoptant une majoration de 10,00€ pour la réception de demandes d'inscription à la carte scol'R, reçues hors délais.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral d'extension du 31 décembre 2011,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine modifié au 30/09/2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014031-0002 portant fin de délégation du Syndicat Intercommunal des Transports des Elèves de la Région Triel-Andrésy ;

Vu la décision du STIF n°2014/122 du 10/03/2014 sur l'indice transport scolaire et des abonnements « circuit spécial scolaire » pour l'année scolaire 2014/2015, annexée ;

Considérant la convention de délégation entre la CA2RS et le STIF en matière des transports scolaires sur circuits spéciaux ;

Considérant l'avis du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2014-2015 sur circuits spéciaux :

- 103,00€/élève éligible aux critères définis par le STIF
- 655,60€/élève non éligible aux critères STIF
- 10,00€ de frais de dossier pour toutes demandes reçues hors délais selon les conditions définies au règlement local.

9- COFINANCEMENT PAR LA CA2RS DU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE CONFLANS-CHANTELOUP-ANDRESY-MAURECOURT

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Dans le cadre de la compétence emploi et insertion économique, la communauté d'agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

L'accompagnement vers l'insertion et l'emploi des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire est assuré par les Missions Locales, en complémentarité de l'offre de service de Pôle Emploi, avec lequel elles ont des conventions.

Elles proposent un accompagnement individualisé et disposent de l'accès à des outils spécifiques mis en place par les pouvoirs publics et qu'elles peuvent activer selon les besoins, afin de répondre aux différentes difficultés des parcours des jeunes : freins d'ordre social, niveau ou type de formation correspondant mal aux besoins des entreprises, difficultés d'insertion et de représentation du travail et des enjeux et contraintes des entreprises.

Leur financement est assuré par l'Etat, sur la base d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, le Conseil Régional, et les collectivités territoriales bénéficiaires de leur action. Au cas par cas d'actions spécifiques, d'autres concours publics ou privés peuvent être sollicités.

Le territoire de la CA2RS est couvert par 2 missions locales dont l'action s'inscrit dans la complémentarité avec l'action que les Relais Emploi Conseil mènent pour les plus de 26 ans : celle de Conflans-Chanteloup-Andrézy-Maurecourt s'adresse aux jeunes de Chanteloup et Andrézy.

La CA2RS est membre des instances de gouvernances de cette structure, sous statut associatif.

Il est donc proposé d'octroyer en 2014 comme les années précédentes, une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de Conflans-Chanteloup-Andrézy-Maurecourt pour la mise en œuvre de ses actions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la mission locale Conflans-Chanteloup-Andrézy-Maurecourt

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer à la Mission Locale Conflans-Chanteloup-Andrézy-Maurecourt une subvention d'un montant de 54 462 euros (cinquante quatre mille quatre cent soixante deux euros),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention,

10- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE ET VEXIN AU SIVATRU

Rapporteur : Rosine THIAULT – Vice-présidente

EXPOSE

À sa création au 1^{er} janvier 2005, la Communauté de communes Vexin-Seine regroupait huit communes de la rive droite (Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine)

Depuis le 1er novembre 2013, elle regroupe dix-sept communes : Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la communauté de communes. Les communes d'Ecquevilly, Evecquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux sur Seine étaient donc représentées par les élus de la Communauté de communes au sein du SIVaTRU.

La Communauté de communes Vexin-Seine s'est transformée en Communauté d'agglomération Seine et Vexin le 1er janvier 2014. Plusieurs syndicats de collecte et traitement existent sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, suite à la transformation de la Communauté de commune en Communauté d'agglomération, les communes représentées par la Communauté d'agglomération Seine et Vexin ont été retirées du SIVaTRU par l'arrêté préfectoral n°2014083-0013. Cependant, la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, désire déléguer sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SIVaTRU pour les communes d'Ecquevilly, Evecquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux sur Seine.

Il convient ainsi que les collectivités membres du SIVaTRU donnent un avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin pour représenter les communes d'Ecquevilly, Evecquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux sur Seine au sein du SIVaTRU.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du SIVaTRU,

Vu la délibération n°14-041 du 25 février 2014 de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin demandant son adhésion au SIVaTRU pour les communes d'Ecquevilly, Evecquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux sur Seine.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en Communauté d'Agglomération Seine et Vexin au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014083-0013 portant retrait de droit des communes d'Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux sur Seine du SIVaTRU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin au SIVaTRU pour représenter les communes d'Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux sur Seine au sein du SIVaTRU.

11- DÉPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE POUR L'ESPACE PÉDAGOGIQUE DU PARC AUX ÉTOILES

Rapporteur : Pascal COLLADO – Vice-président

EXPOSE

L'équipement Parc aux Etoiles est reconnu comme l'un des 26 centres de culture scientifique, technique et industriel français. Les structures détentrices de ce label ont pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Cette mission s'inscrit dans une démarche de partage des savoirs, de citoyenneté active, permettant à chacun d'aborder les nouveaux enjeux liés à l'accroissement des connaissances.

Ainsi, dans le cadre du projet de développement du Parc aux Etoiles, il est proposé de réaliser un espace pédagogique, considéré comme une annexe des équipements existants, permettant d'accueillir le public scolaire et des centres de loisirs, les clubs robotique et astronomie et des ateliers pédagogiques pendant les vacances scolaires, afin de développer les initiations aux sciences et rendre la culture scientifique plus accessible.

Il s'agirait de concevoir un petit espace, d'environ 65 m², simple et pur, selon les techniques de l'éco construction, s'intégrant ainsi parfaitement à l'environnement naturel et boisé du Parc aux Etoiles.

Afin de permettre cette réalisation dans les meilleurs délais, la CA2RS a réalisé en interne un avant-projet de construction et a lancé une consultation permettant d'estimer à 150 000 € le budget de travaux du bâtiment.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine à déposer auprès de la ville de Triel un permis de construire relatif à la réalisation de cet espace.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à déposer un permis de démolir et de construire auprès des services municipaux de la ville de Triel-sur-Seine, pour la construction d'un espace pédagogique au Parc aux Etoiles, sis sur les parcelles cadastrées (Cf plan permis de construire).

INFORME le Conseil communautaire que cette construction sera effectuée selon les normes aujourd'hui en vigueur.

**12- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU CONSEIL GENERAL EN VUE DE
L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LES ZONES
D'ACTIVITES DE LA CA2RS**

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSE

L'accès aux réseaux de télécommunications à très haut débit est un atout Indispensable au développement économique du territoire, car devenu un critère de performance des acteurs économiques.

Ainsi, la CA2RS (initialement la Communauté de Communes) a signé le 14 décembre 2009 avec le Conseil Général des Yvelines une convention de déploiement d'une infrastructure passive de télécommunications à haut débit sur les zones d'activités économiques de son territoire, reconnues d'intérêt stratégique pour le département des Yvelines.

Ce déploiement portant sur 310 km de fibres optiques et le raccordement de 120 zones d'activités a été lancé par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), conclue le 3 décembre 2009 avec Yvelines Connectic, société ad hoc filiale du groupe Eiffage.

Pour la CA2RS cette infrastructure constitue un réseau de collecte qui dessert l'entrée d'une partie des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire et plus particulièrement :

- la ZAE des Gaudines (Andrézy)
- l'Ecoparc des Cettons, Secteur 1, 2, 3 (Chanteloup-les-Vignes)
- la ZAC Ecopôle (Carrières-sous-Poissy)

Considérant que le réseau livré par ledit délégataire n'est pas conforme à ce qui était prévu dans le contrat de DSP (un certain nombre de zones d'activités n'étant notamment pas desservies par celui-ci) et après plusieurs mois de négociations infructueuses avec Yvelines Connectic pour trouver une solution de sortie acceptable, le Département a, par délibération en date du 21 décembre 2012, autorisé son Président à prononcer la résiliation de la DSP conclue avec Yvelines Connectic, cette décision prenant effet au plus tard le 31 juillet 2014.

En vue d'assurer la continuité du service public dont il a la charge et de procéder à la finalisation éventuelle et à l'exploitation du réseau de communications électroniques, le Département a décidé de lancer une nouvelle délégation de service public de type affermage-concessif.

Aussi, le présent avenant a donc pour objet d'ajuster la convention conclue entre le Département et la CA2RS pour tenir compte de la reprise du réseau établi dans le cadre de la délégation de service public actuelle et du lancement prévu d'une nouvelle DSP sous forme d'un affermage concessif.

Sont notamment abordés dans cet avenant :

- La modification de la durée de la convention afin de faire concorder la durée avec la nouvelle délégation de service public ;
- L'évolution de la propriété des ouvrages afin de garantir une continuité de service et une égalité de traitement entre les différents usagers du réseau à l'échelle départementale, nécessitant que le Département conserve la propriété des infrastructures pour en permettre l'exploitation.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 25 octobre 2002, approuvant la politique départementale en faveur du développement du haut-débit,

Vu la convention signée entre le Conseil Général des Yvelines et la Communauté de Communes des deux rives de Seine en date du 14 décembre 2009, en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications pour les zones d'activités économiques,

Considérant l'intérêt d'équiper en haut-débit les zones d'activités économiques, reconnues d'intérêt stratégique par le Département, présentes sur le territoire de la CA2RS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à la convention en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications pour les zones d'activités économiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et le Conseil Général des Yvelines

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférant,

13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE CIRCULATIONS DOUCES ET DE STATIONNEMENTS CYCLES GRANDE RUE AUX ABORDS DU PARC NOIR A VERNEUIL-SUR-SEINE

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), dans le cadre de son projet de développement de dispositifs de déplacement propre sur son territoire, a lancé une étude sur la réalisation d'une piste cyclable à Verneuil-sur-Seine.

La CA2RS est un territoire charnière, entre la deuxième et la troisième couronne d'Ile-de-France, dont le mode de vie est largement périurbain, avec son corollaire, l'usage important de la voiture, y compris pour de petits trajets, alors même que le territoire dispose d'une desserte en transports en commun non négligeable (une dizaine de lignes de bus et six gares) et d'un potentiel d'utilisation du vélo conséquent, puisqu'une grande partie du territoire est une plaine.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis l'année 2011 dans l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces sur le périmètre des six premières communes (Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine).

Depuis le premier janvier 2012, six nouvelles communes ont intégré la communauté d'agglomération (Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine). Dans cette logique de développement des circulations douces, l'étude a été étendue aux nouvelles limites du territoire afin d'obtenir un plan de circulations douces cohérent.

La future liaison douce Grande Rue jusqu'aux abords du Parc Noir (voir annexe) s'inscrit pleinement dans l'articulation du schéma directeur et dans le nouveau projet « Cœur de Ville », ce dernier ayant commencé à l'été 2013. Elle dessert notamment un établissement scolaire (Notre Dame « Les Oiseaux ») regroupant des élèves de primaire, de collège et de lycée (2 800 élèves).

Les orientations adoptées par l'assemblée départementale du Conseil Général des Yvelines, depuis le 23 juin 2006, visent à développer une offre alternative de déplacements de proximité par un maillage de circulations douces (pistes et bandes cyclables, sentiers pédestres, voies vertes) et à favoriser la création d'itinéraires ou d'aménagements en site propre pour des activités de tourisme et de loisirs.

Cette politique comprend notamment un dispositif d'aide aux structures intercommunales pour la création de nouveaux aménagements en faveur des circulations douces.

Dans ce cadre, le Conseil Général des Yvelines subventionne à hauteur de 30 % (plafond de la dépense subventionnable HT : 200 000 euros/km avec un maximum de 2 km/an/territoire communal) les aménagements de circulations douces pour la desserte fonctionnelle d'équipements, aménagements de véloroutes et voies vertes prévus en phase 2 du schéma départemental VVV, aménagements de circuits de loisirs hors schéma départemental VVV.

Le conseil Général subventionne aussi les stationnements cycles (plafond de la dépense subventionnable HT : 2 000 euros par place créée, pour un taux maximum de subvention de 30%).

Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 250 000 euros HT.

Une demande de subvention pour les aménagements de circulations douces a été faite parallèlement auprès de la Région Ile-de-France.

Afin de financer partiellement la réalisation de cette opération, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet relatif à l'aménagement de l'itinéraire cyclable de la Grande rue à Verneuil-sur-Seine dont le coût estimatif lié à la piste cyclable s'élève à environ 250 000 euros HT.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés, une subvention pour financer les travaux d'aménagements de circulations douces et de

stationnements cycles sur les communes de la CA2RS au taux maximum des dépenses subventionnables, soit 30 %.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE CIRCULATIONS DOUCES ET DE STATIONNEMENTS CYCLES
GRANDE RUE AUX ABORDS DU PARC NOIR A VERNEUIL-SUR-SEINE
Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), dans le cadre de son projet de développement de dispositifs de déplacement propre sur son territoire, a lancé une étude sur la réalisation d'une piste cyclable à Verneuil-sur-Seine.

La CA2RS est un territoire charnière, entre la deuxième et la troisième couronne d'Ile-de-France, dont le mode de vie est largement périurbain, avec son corollaire, l'usage important de la voiture, y compris pour de petits trajets, alors même que le territoire dispose d'une desserte en transports en commun non négligeable (une dizaine de lignes de bus et six gares) et d'un potentiel d'utilisation du vélo conséquent, puisqu'une grande partie du territoire est une plaine.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis l'année 2011 dans l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces sur le périmètre des six premières communes (Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine).

Depuis le premier janvier 2012, six nouvelles communes ont intégré la communauté d'agglomération (Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine). Dans cette logique de développement des circulations douces, l'étude a été étendue aux nouvelles limites du territoire afin d'obtenir un plan de circulations douces, cohérent.

La future liaison douce Grande Rue jusqu'aux abords du Parc Noir (voir annexe) s'inscrit pleinement dans l'articulation du schéma directeur et dans le nouveau projet « Cœur de Ville », ce dernier ayant commencé à l'été 2013. Elle dessert notamment un établissement scolaire (Notre Dame « Les Oiseaux ») regroupant des élèves de primaire, de collège et de lycée (2 800 élèves).

Avec l'adoption du Plan régional des circulations douces, en juin 1996, la Région a souhaité marquer son engagement en faveur des piétons et des cyclistes, en définissant un dispositif d'aide aux projets des maîtres d'ouvrage franciliens. Ce dispositif fut adopté le 18 juin 1996 révisé le 27 mars 2003 et dernièrement révisé le 23 juin 2011 (adoption du Plan Vélo qui fixe le règlement de subventions en définissant des priorités).

Afin de financer partiellement la réalisation de cette opération, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés.

Une demande de subvention pour les aménagements de circulations douces a été faite parallèlement auprès du Conseil Général des Yvelines.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France numéro CR 54-11 du 23 juin 2011, relative à la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France,

Vu le projet type de convention de financement à signer entre la CA2RS et la Région Ile-de-France,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet relatif à l'aménagement de l'itinéraire cyclable de la Grande Rue à Verneuil-sur-Seine

DECIDE de solliciter auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés, une subvention au taux maximal pour financer les travaux d'aménagements de circulations douces et de stationnements cycles de la Grande Rue jusqu'aux abords du Parc Noir à Verneuil-sur-Seine

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logo type dans toute action de communication à ladite opération,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la subvention préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

15- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REVITALISATION DES BORDS DE SEINE AVEC REQUALIFICATION DES VOIRIES SUR LA COMMUNE DE MÉDAN

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en partenariat avec la commune de Médan souhaite procéder à la revitalisation des bords de Seine avec requalification des voiries et mise en place d'un embarcadère le long de la Seine avenue Émile Zola et quai de Seine.

Dans le cadre de la politique régionale en faveur du tourisme, le Conseil Régional d'Ile de France par délibération n° CR48-12 du 28 juin 2012 a créé un Fond de Développement Touristique Régional (FDTR) conformément à l'article 4.5.1 de la stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2011-2016.

Ces aménagements sont compatibles avec les objectifs du FDTR.

Estimation des coûts:

Travaux Maîtrise d'ouvrage CA2RS

Travaux de voirie: * Création d'une nouvelle voie et d'emplacements de stationnement * Aménagement de la rue Émile ZOLA en voie partagée * Création d'une aire de retournement permettant aux bus d'accéder sur le site et d'une aire de retournement pour véhicules légers	530 800 €
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	60 000 €
TOTAL Hors Taxes	590 800 €

Travaux Maîtrise d'ouvrage ville de Médan

Achat parcelles de terrain pour nouvelle voie	40 000 €
Création d'une halte fluviale	279 300 €
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	40 000 €
TOTAL Hors Taxes	359 300 €

Financements:

	Taux	Commune	CA2RS	Total H.T.
Subvention Conseil Général des Yvelines	50 %	179 650	295 400	475 050 €
Subvention Conseil Régional d'Ile de France	30 %	107 790	177 240	285 030 €
Commune - CA2RS	20 %	71 860	118 160	190 020 €
	100 %	359 300	590 800	950 100

Afin de financer partiellement la réalisation de ces travaux, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la revitalisation des bords de Seine avec requalification des voiries.

La commune de Médan a effectué sa demande de subvention concernant les aménagements de la halte fluviale et l'achat des parcelles de terrain.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de revitalisation des bords de Seine avec requalification des voiries à Médan,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France la subvention au taux maximum,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurants dans le dossier conformément à l'objet du programme,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée,

16- CONVENTION DE NUMÉRISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DIGITALISATION DES FONDS DE PLAN CADASTRAL Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du système d'information géographique, la Communauté d'agglomération propose la numérisation du cadastre pour les communes de Morainvilliers, Les Alluets-le-Roi, Médan et Villennes-sur-Seine.

La Communauté d'agglomération dispose déjà des plans numérisés du cadastre, issus d'une campagne de numérisation précédente, des communes d'Andrésey, Carrières sous Poissy, Triel-sur-Seine, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

C'est donc dans un souci d'homogénéisation des données que la CA2RS propose cette action.

Cette numérisation permettra :

- Une optimisation de la gestion et de la réalisation des projets intercommunaux et communaux par l'amélioration des fonds cartographiques tant pour la CA2RS, les communes membres et nos partenaires.
- La possibilité de confier ces données aux bureaux d'études partenaires pour une réalisation la plus efficace des projets.
- Une mise à jour du système d'information géographique (SIG) par la communauté d'agglomération.
- La mise à disposition de l'ensemble des données du cadastre (dessins des parcelles et données attributaires) aux services de l'agglomération et aux communes.

Cette opération de digitalisation des cadastres requiert la signature d'une convention de numérisation du plan cadastral avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les signataires de cette convention sont la DGFIP, la CA2RS et les «partenaires associés» : les Villes de Morainvilliers, les Alluets le Roi, Médan et Villennes sur Seine, l'EPFY, l'EPAMSA et le Conseil général des Yvelines.

La CA2RS est désignée en qualité de coordinateur de la convention. Elle sera l'interlocuteur privilégié de la DGFIP dans le cadre de l'élaboration du cadastre numérisé et seul destinataire des mises à jour des données cadastrales adressées par la DGFIP, qu'elle redistribuera aux villes signataires de la convention.

En outre, toute numérisation réalisée sous convention avec la DGFIP fait l'objet d'un financement par le Conseil Général. La dépense subventionnable est calculée au prorata de la population et plafonnée à 1,5 € HT par parcelle digitalisée. Le taux maximal de financement correspond à 40% de la dépense subventionnable HT, sachant que la participation du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du coût HT du programme d'études.

Lors de la dernière campagne de numérisation le cout a été de 5 679,44€ TTC (2 271.77€ de subvention du Conseil Général des Yvelines), soit une charge pour l'agglomération de 3 407.67€ TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider de lancer l'opération de digitalisation des cadastres des communes membres, citées ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer une convention avec la DGFIP,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de disposer de plans cadastraux vectorisés intéressant l'ensemble des communes membres,

Considérant le projet de convention relative à cette numérisation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une opération de digitalisation des cadastres des communes de Morainvilliers, Les Alluets-le-Roi, Médan et Villennes-sur-Seine en partenariat avec l'EPFY, l'EPAMSA, le conseil général des Yvelines.

AUTORISE le Président à signer avec la DGFIP la convention ci-jointe, relative à la numérisation du plan cadastral.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer les documents afférents à la digitalisation des fonds de plan cadastral.